

Date de dépôt : 9 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme L ydia Schneider
Hausser : Maison de la famille

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 avril 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En septembre 2000, le Conseil d'Etat a instauré une Délégation du Conseil d'Etat à la famille (fin en 2005) ainsi qu'une Commission cantonale de la famille (CCF).

Actuellement, Genève est un des 7 cantons suisses à avoir instauré une telle commission cantonale dont la mission est d'assister le Conseil d'Etat dans l'élaboration de ses politiques familiales, de coordonner et favoriser la complémentarité des partenaires travaillant dans le domaine de la famille, de suivre l'évolution de la famille et de faire ressortir les nouveaux besoins dans ce champ activité.

La CCF rend annuellement un rapport de ses activités. En 2009, elle a édité un document important : « Sept projets concrets pour doper les familles genevoises ». Outre Monsieur François Longchamp, ministre de tutelle de la CCF, tous les députés l'ont reçu.

Que cela soit dans les recommandations émises à l'époque par la Délégation à la famille où dans les recommandations de la CCF, un accent tout particulier est mis sur l'importance d'un lieu central de coordination et d'accueil des familles. Les instances internationales tels que l'OCDE ou encore l'Alliance européenne pour la famille vont dans le même sens.

Le site internet genevois créé en 2000 sur l'instigation de la CCF «www.familles.ch» propose un certain nombre de repères et de renseignements en lien avec les questions familiales et assume une part de ce travail de compilation et de coordination d'information.

*En 2006-2007, CCF lançait la campagne « l'Education donne de la force », une campagne mobilisant notamment tout le réseau des associations travaillant autour de la famille. Le rapport d'évaluation de cette campagne (rapport Bari) qui a eu un fort retentissement dans la population genevoise, présentait un certain nombre de recommandations. Il en ressortait clairement qu'un réseau autour de la famille ne peut fonctionner efficacement qu'en étant entretenu par une instance de coordination permettant mobilisation, information et communication, animation et gestion, capitalisation des ressources. Le moyen privilégié pour parvenir à ces objectifs était une **Maison de la famille**, lieu de soutien à la famille, de référence, d'information et d'orientation, vitrine pour les associations partenaires.*

En mai 2010, la CCF s'est mise d'accord sur un concept de Maison de famille et a donné un mandat à la Fondation Pro Juventute pour faire avancer la réalisation de ce projet. En 2011, l'opportunité de locaux convenant particulièrement bien à cet usage s'est présentée. Il fallait y répondre très vite sous peine de voir cette possibilité s'échapper. Au su de la Commission de la Famille, Pro Juventute a donc pris le risque financier d'y ouvrir, pour un an un lieu de rencontre autour d'un restaurant (R de famille), un lieu servant d'accueil et d'information (Inforfamilles), et des ateliers autour du thème de la famille. En même temps, elle a proposé à la CCF d'utiliser cet espace pour y créer la Maison de la Famille dès le 1^{er} janvier 2012.

En décembre 2011, la CCF a écrit au Conseil d'Etat pour lui demander de confier un mandat de prestations à la Fondation Pro Juventute pour un montant de 120'000 francs, représentant le loyer de ces locaux et les frais y afférents.

A ce jour, la commission n'a reçu ni accusé de réception, ni réponse.

Quelle politique générale le Conseil d'Etat pense-t-il mener sur le thème de la famille? Entend-t-il soutenir ce lieu de coordination et d'accueil que représente un R de famille?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 14 décembre 2011, la commission cantonale de la famille a adressé au Conseil d'Etat une demande urgente de subvention dès 2012.

Dans cette lettre, la commission invite le Conseil d'Etat à allouer une aide financière complémentaire de 1 20 000 F à Pro Juventute, somme correspondant au loyer et aux charges y afférentes d'une Maison de la famille destinée à ouvrir ses portes dans les locaux de Pro Juventute dès le mois de janvier 2012.

Le 12 décembre 2011, la commission cantonale de la famille avait en effet estimé à la quasi-unanimité que ce projet devait voir le jour, malgré les difficultés budgétaires rencontrées par le canton.

Le Conseil d'Etat, malgré tout l'intérêt que représente ce projet, a informé la commission cantonale de la famille qu'il n'est pas en mesure d'y répondre favorablement.

Sur la forme, cette demande ne répond pas aux conditions d'octroi prévues à l'article 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières. La demande d'aide financière, notamment, n'émane pas du bénéficiaire.

Sur le fond, la situation financière, telle que reconnue par les commissaires, ne permet effectivement pas au Conseil d'Etat de s'engager dans de nouveaux projets à caractère pérenne, non prévus dans le cadre du plan financier quadriennal ou dans celui de son programme de législation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER